

MAIRIE DE ENTREMONT LE VIEUX

73670 ENTREMONT LE VIEUX

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE MATERNELLE & PRIMAIRE

CONTACT TEL : 06 81 56 12 04 (**CAROLE**) sms uniquement

La mairie d'Entremont Le Vieux organise un service de restauration scolaire à caractère **facultatif**, qui fonctionne les jours d'ouverture de classe, c'est-à-dire le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative, qui privilégie un temps pour se nourrir mais aussi pour se détendre et également pour favoriser la convivialité.

BÉNÉFICIAIRES

- Les enfants inscrits à l'école maternelle ou élémentaire,
- Le personnel de service du restaurant.

INSCRIPTIONS:

- **Le restaurant scolaire est géré par la mairie d'Entremont Le Vieux.**
- Les inscriptions se font par période (de vacances à vacances), et par le biais d'un document remis par l'intermédiaire de l'école dans les cahiers verts.
- **Les inscriptions sont à rendre impérativement aux dates demandées, dans la boîte aux lettres de la Mairie.**
- Au-delà de cette date :
 - si la fiche d'inscription n'est pas retournée au secrétariat de Mairie dans le délai imparti,
 - si les oublis d'inscription sont récurrents dans la limite de 2**cela aura pour conséquence :**
 - une inscription d'office de l'enfant à la cantine, tous les jours, tant que la fiche n'est pas rendue
 - une facturation du repas à prix coûtant (soit 7.50€) sur une semaine complète. La facturation repassera au tarif de 3.90€ le lundi suivant le rendu de la fiche.

ANNULATION / OUBLI / INSCRIPTION EXCEPTIONNELLE

Vous pouvez annuler ou inscrire vos enfants au restaurant scolaire de manière exceptionnelle uniquement auprès de Carole (06 81 56 12 04) **PAR SMS UNIQUEMENT**

Conditions d'annulation ou d'inscription exceptionnelle:

Le lundi avant 7h, pour le mardi

Le mardi avant 7h, pour le jeudi.

Le jeudi avant 7h, pour le vendredi.

Le vendredi avant 7h, pour le lundi.



IMPORTANT

- Au delà de cet horaire strict, aucune demande ne sera prise en compte.
- La messagerie ne sera pas consultée le mercredi, le week-end et les jours fériés.

- En cas d'annulation le jour même, le repas du jour sera quand même facturé.
- Pour les jours suivants se référer aux conditions ci-dessus.
- Les annulations ou inscriptions qui seront transmises à l'école (soit directement, soit via le cahier vert) ne seront pas prises en compte.

ANNULATION DES REPAS, SUITE À:

- Une sortie scolaire : les repas sont commandés en conséquence.
- Une grève des enseignants les repas sont automatiquement annulés, pas commandés ni facturés.
- Un arrêt maladie d'un enseignant : En cas d'annulation, le repas du jour ne sera pas remboursé. Pour les jours suivants se référer aux conditions ci-dessus. Nous vous rappelons, que malgré l'absence d'un instituteur les enfants sont accueillis normalement à l'école soit par un remplaçant, soit par un instituteur d'une autre classe et peuvent de ce fait, fréquenter le restaurant scolaire. Cependant, si l'accueil à l'école n'est pas possible, le repas ne sera pas facturé à la famille pour lequel l'enfant est absent. Cette condition dépendra d'un accord bilatéral entre la Mairie et l'école.

MAIRIE DE ENTREMONT LE VIEUX

73670 ENTREMONT LE VIEUX

PRIX ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT

- Le prix du repas est de 3,90 € pour l'année scolaire 2019/2020.
- Le règlement vous sera demandé, périodiquement (à chaque vacances scolaires), directement par le Trésor Public.
- Le non paiement des factures, dans le délai demandé, entraînera une demande de mise en recouvrement du Trésor Public qui sera amené, selon les cas, à appliquer des frais de pénalité ou de retard.

FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

- L'encadrement des enfants se fait sous la surveillance des accompagnatrices.
- Elles ont un rôle dans l'éducation nutritionnelle, sanitaire et relationnelle.
- Si un élève mange à la cantine, mais ne va pas à l'école l'après-midi, les parents ou les personnes désignées peuvent venir le chercher à partir de 13h20 dans la cour de l'école.
- Tout départ entre 11h30 et 13h20 doit être justifié par un mot d'explication.

MENUS

- Les menus sont affichés sur le portail de l'école et dans le restaurant scolaire.
- Les repas sont livrés dans le restaurant scolaire conformément aux conditions d'hygiène prévues par la réglementation en vigueur pour la liaison froide.

DISCIPLINE

- Les enfants présents au restaurant scolaire sont placés sous l'autorité des accompagnatrices et sous la responsabilité de la mairie de 11h30 à 13h20.
- Tout comme pour le temps scolaire, les parents n'ont pas à intervenir dans l'enceinte de l'école ou du restaurant scolaire. Il faut s'adresser aux accompagnatrices.
- Les enfants doivent respecter les règles de discipline et de politesse (formulées par le personnel de surveillance) indispensables à la sécurité et à la vie en collectivité (cf charte à signer par les parents)
- En cas de manquement à ces règles, les parents seront informés et des sanctions pourront être prises.
- Toute dégradation volontaire de matériel, entraînera l'obligation pour les parents de pourvoir à son remplacement à l'identique.
- Pour toute question ou contestation s'adresser en Mairie.

SANTÉ / ALLERGIES

- **Tous les enfants bénéficient du même menu.**
- **Le personnel de la cantine n'est pas habilité à décider de quel aliment ou non un enfant est en mesure de manger.**
- **Sans avis médical contraire il sera proposé un menu unique.**
- Tous les parents ou responsables des enfants, doivent remplir la fiche de renseignements médicaux distribuée en début d'année.
- **Les accompagnatrices ne sont pas habilitées à administrer des médicaments.**
- En cas de souci médical, les accompagnatrices s'engagent à prévenir au plus vite, la famille, le médecin, la directrice de l'école et les mairies.

ENFANTS

- L'accès de la salle à manger ne vous est permis que le temps du repas.
- Vous devez aller aux toilettes et vous laver les mains avant de passer à table.
- Vous mangerez dans le calme.
- Vous pourrez découvrir à la cantine des plats que vous ne connaissez pas ou que vous n'êtes pas habitués à manger à la maison, vous devrez faire l'effort de goûter un peu de tout.
- Vous ne vous lèverez pas de table sans autorisation des responsables ;
- Une tenue correcte est exigée à table : pas de casquette, pas de genoux sur la table, pas de balançoire avec les chaises, pas de grossièretés.
- Vous sortirez de table en silence et rangerez vos chaises
- Les agressions verbales ou physiques envers d'autres enfants ou envers les adultes ne seront pas tolérées.

MESURES D'ORDRES

Un exemplaire du présent règlement est tenu à disposition de tout demandeur, auprès de la mairie de Entremont Le Vieux. **Un autre exemplaire est remis à chaque famille** avec le dossier d'inscription, dossier qui comprend une fiche sanitaire à remplir et à **rendre** avec le **récépissé d'acceptation** du présent règlement.

MAIRIE DE ENTREMONT LE VIEUX

73670 ENTREMONT LE VIEUX

RÉCÉPISSÉ
D'ACCEPTATION

(Exemplaire à compléter) et à retourner

Je soussigné (e) représentant légal des (ou de 1^{er})
enfant(s) reconnaît avoir pris
connaissance et accepte, pour l'année 2019/2020

le règlement intérieur de la cantine.

Faire précéder la signature de la mention : «lu et approuvé»

Le
Signature

